

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale
~~des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté
du 27 août 1943 pris par application
de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à BRENS (TARN) par la Vieille Porte la Tour et les jardins qui les bordent à l'Ouest.

Parcelles cadastrales visées :
86 à 89 section C.

Propriétaires intéressés :

- Commune de Brens (Tarn) .. 87.
- de Beauvallun Louis à
YZA (Landes)..... 86.
- FABRE Charles (héritier) à
BRENS (Tarn)..... 88.89.

...

149-646-J. 4842-42. [36292-2]

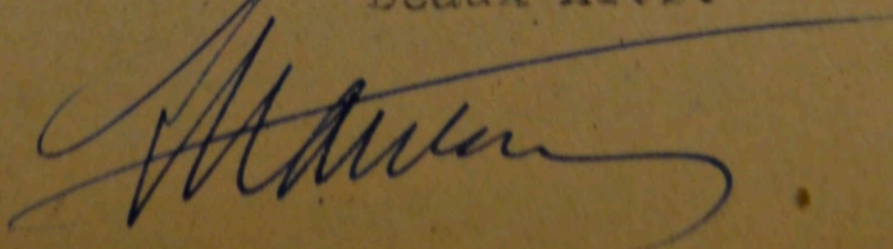
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de BRENS et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 DECE 1943

Par délégation,
le Conseiller d'Etat,
Secrétaire général des
Beaux-Arts:

A large, stylized handwritten signature in dark ink, written over the typed name of the Secretary General of the Fine Arts.

